

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/03

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 9 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENs - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE – Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT – Mme BRAZZALOTTTO - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO - Mme MASSAROTTO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme KLUCZYNSKI à Mme BRANA - M. CAUQUIL à M. CAVALIERE.

Absents excusés : Mme COUDERC - M. CHAULET.

Objet : Attribution n°1 – Subventions aux associations.

Comme les années précédentes, des associations ont fait une demande de versement anticipé pour percevoir les aides sollicitées :

- **Tempo Latino** pour un premier acompte de 10 000 € afin d'engager les premières dépenses nécessaires à la mise en place de leur prochaine programmation,
- **L'association Ciné qua non**, pour un premier acompte de 4 000 € afin de subvenir aux dépenses de fonctionnement.
- **Le Cosaca**, pour un montant de 9 600 € afin de régler les différentes prestations sociales versées au personnel municipal en substitution aux obligations de l'employeur.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations seront prélevés sur l'article 65748.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement de l'acompte de subvention de 10 000 € à **Tempo Latino**,
- d'approuver le versement de l'acompte de subvention de 4 000 € à **l'association Ciné qua non**,
- d'approuver le versement d'une subvention de 9 600 € au **Cosaca**,
- de dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 65748.

Publié le 20/01/2025
En Préfecture le 20/01/2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 17 janvier 2025

Madame le Maire,
Barbara NETO

